



Appel à projets 2023 :
“Stationnement vélo sécurisé en voirie”



Cadre général de l'appel

1. CONTEXTE

En 2019, 4.391 vols de vélos ont été déclarés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci constitue une augmentation de 15% par rapport à 2018. Si ces chiffres sont à nuancer puisqu'on observe en parallèle un accroissement du nombre de cyclistes, ils représentent néanmoins 14% des vols de vélos en Belgique, ce qui présente une nette augmentation de la proportion (elle était de 2% en 2000 et de 8% en 2014).

On estime qu'un tiers des victimes déclarent le vol, ce qui indique que les chiffres présentés ne sont que la partie émergée de l'iceberg. On pense donc que chaque année, quelques 15.000 vélos sont dérobés dans notre Région.

Le vol de vélos se concentre à des endroits précis. Si certaines communes sont plus touchées, les lieux comme les abords des gares et stations de métro et les lieux de sortie sont également prisés par les malfaiteurs.

Pour faire face à ce problème, la Région de Bruxelles Capitale a adopté en juillet 2021 un plan d'action contre le vol de vélos.

Parmi les 20 mesures du plan, 2 concernent le développement du stationnement vélo :

1° la mise en œuvre du Masterplan Stationnement Vélo adopté en février 2021 et principalement orienté vers le développement d'une offre sécurisée pour le stationnement longue durée ;

2° la poursuite et l'accélération de la pause d'arceaux vélos en voirie pour le stationnement courte durée.

Entre ces deux offres de stationnement, il reste une place pour une offre complémentaire centrée sur le stationnement sécurisé de courte durée pour les cyclistes souhaitant une sécurité supplémentaire pour leur vélo lors de leurs sorties de loisir et disposés à payer pour un pareil service.

La Région de Bruxelles-Capitale, par le biais de Bruxelles Mobilité, lance ainsi l'appel à projets « Stationnement vélos sécurisé en voirie ». La Région de Bruxelles-Capitale veut mettre le domaine public à disposition d'opérateurs privés afin qu'ils puissent y exploiter une activité économique de mise à disposition d'arceaux vélos sécurisés. Ceux-ci permettent de mettre en pratique les objectifs de [Good Move](#) tels que offrir aux usagers une palette de services intégrés, qui remplacent la nécessité de posséder une voiture personnelle, et qui favorisent la combinaison des modes de déplacement et des réseaux de transport public (GOOD SERVICE), et inviter à une prise de conscience de chaque usager quant à ses habitudes de déplacement (GOOD CHOICE).

A cette fin, Bruxelles Mobilité entend inviter des opérateurs privés à faire émerger des projets dans le cadre d'une mise en concurrence permettant d'offrir à différentes initiatives privées une chance égale d'utiliser le domaine public.

2. GOOD MOVE

Le Plan Régional de Mobilité « Good Move », adopté par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2021, définit les **grandes orientations politiques dans le domaine de la mobilité**. Les ambitions du plan Good Move pour le vélo sont d'atteindre plus de 10% de part modale pour l'ensemble des déplacements en lien avec Bruxelles (internes, entrants et sortants), et plus de 15% pour les déplacements courts (moins de 5 km) à l'horizon 2030. En nombre de déplacements, cette augmentation de la part modale représente une majoration de 480.000 déplacements quotidiens à vélo (environ 640.000 déplacements en 2030, soit +300% par rapport à 2018).

Cette ambition implique qu'il faudra réaliser un saut de qualité dans la cyclabilité pour faire du vélo une solution effectivement plus attrayante que les alternatives. La Région doit devenir une ville lisiblement cyclable, où l'on peut se déplacer à vélo facilement, en sécurité et avec plaisir.

Pour y arriver, 2 leviers doivent être mis en avant :

1° le développement d'aménagements cyclables doit se poursuivre et s'intensifier dans les prochaines années, notamment au travers de mesures phares tels que les réseaux Vélo PLUS et Vélo COMFORT ;

2° le développement d'une offre de stationnement vélos adaptée et répondant pleinement aux attentes des cyclistes ; en effet, les besoins sont différents en fonction du motif du stationnement ; un arceau en voirie apporte une solution satisfaisante pour du stationnement de courte durée mais, à cause d'un manque de sécurisation du vélo, n'est pas approprié pour du stationnement de longue durée et encore moins la nuit ; la question du vol de vélos est particulièrement critique dans les pratiques de déplacements des Bruxellois car, selon Pro Velo, suite à la disparition de leur vélo, 15% des cyclistes arrêtent de rouler à vélo.

En résumé, les objectifs concrets de Good Move qui s'appliquent à cet appel à projets sont :

- développer les services en lien avec le vélo et autres moyens légers de déplacement ;
- développer l'offre en stationnement vélo, notamment sécurisée, conformément aux orientations, lignes directrices et priorités identifiées par le Masterplan stationnement vélo ;
- développer des services de recharge, de stationnement sécurisé et d'entretien des vélos et trottinettes électriques ;
- améliorer la qualité de vie dans les quartiers en apaisant le trafic et en offrant des espaces publics de qualité pour contribuer à la fonction habitante de la Région ;
- garantir les conditions d'accessibilité optimales aux principales fonctions urbaines de la Région (services et équipements, zones économiques, touristiques et commerciales) ;
- examiner de manière approfondie la gestion du stationnement, la tarification et la taxation (de la circulation) afin de privilégier les différentes solutions de mobilité qui améliorent la qualité de vie et la santé des citoyens, ainsi que l'environnement ;
- diminuer les impacts de la mobilité sur l'environnement ;
- repenser les espaces publics en privilégiant les zones piétonnes animées par la vie de quartier ;
- réduire l'emprise de la circulation automobile et du stationnement sur l'espace public ;
- augmenter sensiblement l'activité physique de la population ;
- renforcer l'interconnexion des différents services et l'intermodalité grâce au développement de pôles d'échange.

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel est lancé pour inviter des opérateurs privés à proposer un projet qui a pour objet de mettre à disposition une infrastructure sécurisée de stationnement vélo en voirie pour combler le manque entre le stationnement réservé (box vélos) ou sécurisé hors voirie (parkings) et le stationnement non-sécurisé (arceaux). Le projet s'insère dans la politique générale de promouvoir la mobilité douce.

Le projet consiste en l'installation en voirie de dispositifs légers, comparables à des arceaux vélos classiques dans leur intégration dans l'espace public, mais offrant un niveau de sécurité supérieur, et ce dans le cadre d'un « test ».

L'ambition est de faire développer sur le domaine public des projets pouvant répondre à plusieurs des objectifs concrets suivants:

- **lutter contre le vol de vélos** en proposant un dispositif de stationnement vélo le plus sécurisé possible, donnant la garantie à l'utilisateur que son vélo ne sera pas volé, ou à défaut, que son vélo est entièrement couvert par une assurance ;
- **offrir un dispositif adapté** à un maximum de types de vélos différents : vélos de ville, vélos de course ou assimilé, vélos pliants, longtails, vélos cargos de type bi-porteur, etc. ;
- **offrir une tarification attractive pour les usagers**, proposant au minimum une utilisation à l'unité mais possiblement des formules d'abonnement ;
- **tester le concept** en proposant dans un premier temps un réseau réduit de 20 à 50 localisations.

A la fin de cette période « test » de 2 ans maximum, la Région de Bruxelles-Capitale évaluera la pertinence de lancer de nouvelles procédures en vue de mettre en œuvre des projets similaires. A cette fin, l'opérateur sélectionné communiquera mensuellement à la Région de Bruxelles-Capitale, les informations suivantes :

- le nombre total d'utilisateurs ;
- la fréquence moyenne d'utilisation par utilisateur ;
- la durée moyenne d'utilisation ;
- le taux d'occupation de chaque dispositif.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- L'activité de l'opérateur consiste en la mise à disposition aux usagers, contre rétribution, d'arceaux vélos sécurisés.
- Les projets retenus recevront en voirie régionale, selon les modalités particulières déterminées par Bruxelles Mobilité, une autorisation domaniale, délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de 1 an, renouvelable une seule fois pour une durée de 1 an supplémentaire moyennant décision expresse de Bruxelles Mobilité sur demande de l'opérateur au moins 3 mois avant l'échéance annuelle. L'opérateur pourra solliciter au total un maximum de 100 localisations dans le cadre de sa demande de renouvellement.
- Les dispositifs peuvent être situés tant sur des voiries communales que régionales mais Bruxelles Mobilité ne peut délivrer d'autorisation que pour ses propres voiries régionales. Un accord de principe préalable des communes concernées pour occuper l'espace public sur des voiries communales est obligatoire ainsi que l'identification d'une personne de contact au sein de chaque commune. Toute autorisation relative à une voirie communale ne sera délivrée, le cas échéant, que par la commune concernée selon les conditions qu'elle fixera. En cas de non-obtention des autorisations communales, moyennant accord de Bruxelles Mobilité, les localisations situées en voirie communale pourront être remplacées par des localisations situées en voirie régionale.
- Le projet se situe en Région de Bruxelles-Capitale.
- Les dispositifs ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires, même non commerciales.
- Le projet ne sera aucunement financé par la Région de Bruxelles-Capitale. L'opérateur privé prendra à sa charge la production, l'installation et la maintenance des dispositifs. L'activité sera financée par le paiement des utilisateurs.
- L'opérateur s'engage à garantir la maintenance des emplacements sécurisés. Le projet doit mentionner les niveaux de service qui seront d'application pour la réparation ou le remplacement du matériel, en cas de dommage volontaire ou involontaire, d'avarie ou tout autre dysfonctionnement.
- L'opérateur s'engage à respecter à tout moment toute législation et réglementation en la matière (code de la route, législation urbanistique, législation environnementale et législation relative aux chantiers en voirie notamment).
- Le projet propose des localisations judicieusement sélectionnées à proximité des lieux de destinations populaires auprès des cyclistes. Chaque localisation est équipée d'un nombre réduit de dispositifs permettant le stationnement de 1 à 6 vélos et ceci pour des motifs liés au bon aménagement du territoire et du maintien de la destination publique de domaine public. Les localisations définitives seront validées par Bruxelles Mobilité. Les propositions soumises lors de l'appel à projet n'engage en rien la Région de Bruxelles-Capitale sur une acceptation de ces localisations.

5. DOCUMENTS A FOURNIR

Chaque candidat rentre un dossier auprès de Bruxelles Mobilité à l'adresse e-mail suivante : cdevoghel@sprb.brussels, au plus tard **le mercredi 15 mars 2023 à 12h**, reprenant les documents suivants :

- Un document technique présentant le dispositif retenu, son fonctionnement, ses conditions de mise en œuvre sur le terrain.

- Une proposition de 20 à 50 localisations (distinguant les emplacements en voirie régionale de ceux en voirie communale), chacune illustrée par une ou des photos et un plan d'implantation. L'implantation se fera de préférence dans la continuité d'arceaux vélos déjà présents sur le terrain.
- Un plan tarifaire pour les usagers.
- Les documents comptables prouvant la solidité financière du candidat.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Un jury, composé d'un représentant de la Ministre de la Mobilité, d'un représentant de la Direction Gestion et Inspection de Bruxelles Mobilité, d'un représentant de la Direction Autorité Organisatrice de la Mobilité de Bruxelles Mobilité et d'un représentant de l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, sélectionnera les projets qui répondent au mieux aux objectifs mentionnés ci-dessous.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Tarification pour les usagers (25%).
- Impact limité sur l'espace public (25%).
- Facilité de mise en œuvre (25%).
- Localisation judicieuse par rapport aux générateurs de déplacements (25%).

Un projet ne sera sélectionné qu'à condition d'avoir obtenu 70%.

Bruxelles Mobilité sélectionnera au maximum les 2 projets ayant récolté le plus de points.

Si 2 projets sont sélectionnés, les localisations seront réparties à tour de rôle sachant que le projet ayant obtenu le plus de points disposera du choix de la 1^{ère} localisation (ex : le projet classé 1^{er} opte pour une 1^{ère} localisation, le projet classé 2^{ème} opte pour une 1^{ère} localisation, le projet classé 1^{er} opte pour une 2^{ème} localisation, etc.).

7. PLANNING

- **Mercredi 15 mars 2023 à 12h : échéance de remise des candidatures**
- Mars/avril 2023 : jury de sélection des candidatures
- avril/mai 2023 : publication des résultats
- A partir de juin 2023 : mise en œuvre des projets

8. INFORMATION

Bruxelles Mobilité (renseignements généraux)
Monsieur Christophe de Voghel
e-mail: cdevoghel@gob.brussels

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,
Bruxelles, le

Elke Van Den Brandt,

Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière